

La pêche possible le 11 mai, l'attention de rigueur!*

La période de confinement, mettant l'activité de la pêche de loisir en suspens, touche à sa fin. Ces huit semaines ont mis votre patience à rude épreuve, vos interrogations en sont la preuve et nous comprenons votre situation. A compter du 11 mai, l'Etat a prévu la mise en oeuvre d'un plan de déconfinement progressif dans lequel s'inscrivent les activités individuelles dont la pratique de la pêche. Ce résultat est le fruit d'un travail commun des Fédérations départementales et de la Fédération Nationale, tant en interne qu'avec les pouvoirs publics. Pour autant, cette situation peut évoluer et rien n'est acquis définitivement. A ce titre, nous comptons sincèrement sur votre bienveillance et le respect des mesures et des conditions de déconfinement, d'une part, et sur le respect des gestes barrières et de distanciation sociale, d'autre part.

Ainsi, nous souhaitons vous apporter à ce sujet toutes les informations nécessaires afin que vous puissiez, dès le lundi 11 mai, pratiquer la pêche selon les mesures prévues.

Une reprise de la pêche sous conditions

L'allègement des conditions de déplacements et la reprise des activités de loisir individuelles permettent la pratique de la pêche dans le département des Hautes-Pyrénées à partir du 11 mai inclus. Toutefois, nous rappelons que le lundi 11 mai ne constitue pas un retour « normal », y compris pour la pratique de la pêche. L'activité doit s'effectuer selon le plan de déconfinement et vous devez faire preuve de responsabilité en respectant, notamment, les mesures barrières et de distanciation sociale.

A compter du 11 mai 2020, la pratique de la pêche doit être exercée à titre individuelle et selon la réglementation générale de la pêche et les réglementations spécifiques des parcours s'appliquent de manière normale, à savoir :

- La pêche dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1ère catégorie piscicole dans un rayon de 100km autour de votre domicile (excepté les lacs de montagne dont l'ouverture est fixée au 30 mai 2020)
- La pêche dans tous les cours d'eau et canaux de 2nde catégorie piscicole dans un rayon de 100km autour de votre domicile
- Toutes les activités dont la pêche dans les lacs de 2nde catégorie sont interdites

A ce jour, des échanges sont en cours entre la Fédération, les gestionnaires et les services de l'administration concernant ce dernier point.

Les empoissonnements et alevinages

Le plan d'empoissonnement départemental a été bouleversé en raison du confinement qui a touché l'ensemble des activités de la Fédération. Dans le but de respecter autant que possible le programme prévu, l'intégralité des poissons a été conservée. Ainsi, le plan d'empoissonnement reprendra effet à partir du 11 mai, dans le cadre prévu.

Les services de la Fédération

Dès le lundi 11 mai, notre Fédération a prévu le retour progressif de ses activités, notamment en termes d'accueil. Dans ce cadre, l'aménagement des services associés à l'accueil est prévu comme tel :

- Traitement des appels téléphoniques, mails et courriers pendant les horaires habituels
- Mise en place et réouverture d'un espace d'accueil et de vente de cartes de pêche, compatible avec les mesures barrières et de distanciation sociale

La Fédération et le confinement

Pendant toute la durée du confinement, notre Fédération a maintenu l'intégralité de ses activités et ses services et les a adaptés, compte tenu des dispositions du plan de confinement. En outre, nous souhaitons vous informer que ce maintien fut le résultat d'un travail commun entre les élus de la Fédération et son équipe salariale, engagés chaque jour pour la pêche, les milieux aquatiques et les pêcheurs.

Cette période a aussi fait l'objet de nombreux retours et interrogations de votre part et nous avons tenu à vous répondre, dans la mesure des informations dont nous disposions.

Par ailleurs, il est important de rappeler que cette crise sanitaire et le plan de confinement dépassent largement notre domaine de compétence dont seul le Gouvernement est légitime. Ainsi, les mesures établies dans le cadre du plan de confinement prévalent sur toutes les activités concernées, y compris la pratique de la pêche.

C'est pourquoi notre Fédération n'est pas responsable de cette situation et regrette profondément certaines paroles et certains actes. Nous souhaitons vous rappeler une nouvelle fois que les réseaux sociaux et les dégradations dont nous faisons l'objet ne constituent pas les moyens d'expression des plus constructifs. Au contraire, notre Fédération et nos AAPPMA sont ouvertes à l'échange.

Afin que la situation puisse rapidement évoluer, et se maintenir dans de bonnes conditions, nous faisons appel à votre bienveillance et comptons sur

votre compréhension pour respecter les mesures gouvernementales du plan de déconfinement, les gestes barrières et la distanciation sociale. Vos efforts et votre comportement au bord de l'eau permettra le maintien de l'activité pêche.

Prenez soin de vous, restez attentifs et prenez plaisir au bord de l'eau,

Jean-Luc CAZAUX

Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées

***Conformément aux déclarations du 1er ministre la pêche au Lac de Lourdes est interdite.**